

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 9 Juin 2020 à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de LA TOUR SAINT GELIN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LE FUR Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/06/2020.

Présents : Mmes : BESNARD Dominique, BÉCEL Ghislaine, DYS Emilie, HURET Murielle, JAUTROU Isabelle, RAINEAU BOUCHER Valérie, MM : BERNARD Xavier, DESERT Olivier, DOLATA Bernard, GIBault Alexandre, LE FUR Claude, PEPERMANS Philippe, ROBIN Xavier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROY Emmanuel à Mme DYS Emilie

Excusé(s) : M. PION Johan

A été nommé(e) secrétaire : M. GIBault Alexandre

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 03.03.2020
- Décision du maire sortant prise dans le cadre de ses délégations
- Création des commissions communales
- Election de la commission d'appel d'offres
- Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales
- Election des représentants de la commune dans les syndicats intercommunaux et organismes extérieurs
- Délégations données au maire pour la durée de son mandat
- Maintien des indemnités des élus sortants
- Indemnités de fonctions du maire et des adjoints
- Décision budgétaire modificative N°1
- Vote des taux d'imposition
- Proposition d'abonnement à Panneau Pocket
- Tarif d'occupation du domaine public
- Travaux local Services Espérance à Domicile
- Devis des travaux de voirie
- Dérogation scolaire exceptionnelle
- Subventions aux associations
- Autorisation de poursuites contentieuses en recouvrement au comptable par toute voie civile d'exécution
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Après avoir entendu les explications du Maire et selon les recommandations en vue de respecter la distanciation entre les membres présents, le Conseil municipal décide de se réunir en séance à huis clos.

2020.06.09.01 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03.03.2020

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 03.03.2020 est **APPROUVE** à l'unanimité.

2020.06.09.02 – DECISION DU MAIRE SORTANT PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de ses décisions.

Le Maire de LA TOUR -SAINT-GELIN,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2014.04.15.12 du 15 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal de LA TOUR-SAINT-GELIN a délégué au maire, pour la durée de son mandat, de défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle ou d'intenter au nom de la commune les actions en justice dans les cas de première instance, d'appel et de cassation.

Vu la délibération 2019.06.25.06 du 25 juin 2019, par laquelle le Conseil municipal de LA TOUR SAINT GELIN a délégué au maire, pour la durée de son mandat, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

DECIDE DE :

Saisir le tribunal administratif d'Orléans et de solliciter l'intervention du Cabinet HUGLO LEPAGE s'agissant de la procédure contre l'autorisation environnementale de la SCEA Croix MORIN.

Fixer les honoraires suivants :

S'agissant de l'étude du dossier d'autorisation environnementale et de la rédaction de la requête introductive d'instance, l'intervention du Cabinet sera limitée à la somme forfaitaire de 4000€ HT. S'agissant de la rédaction d'un mémoire en réplique, le Cabinet consent à limiter ses honoraires à la somme de 2000€ HT de la même manière, l'audience sera forfaitisée à 2000€ HT hors frais.

Au total, l'intervention du Cabinet est forfaitisée à la somme de 8000€HT soit 9600€ TTC indépendamment. Les frais seront partagés avec la commune de Courcoué, commune partenaire dans cette procédure.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ses décisions.

2020.06.09.03 – CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions communales. Il rappelle que le Conseil municipal crée des commissions, chargées d'étudier des questions soumises au Conseil. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil municipal. Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la collectivité de créer des commissions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- de ne pas procéder au scrutin secret,
- de déterminer les commission et nombre de sièges,
- de procéder à l'élection des membres suivants :

Le Maire, Monsieur Claude LE FUR, est Président de droit de toutes les commissions communales suivantes :

- **Voirie et circulation : travaux sur la voirie et les divers réseaux (électrique, téléphone, eau, assainissement collectif)**
Nombre de sièges : 6
Johan PION, Emmanuel ROY, Alexandre GIBAULT, Xavier ROBIN, Xavier BERNARD, Oliver DESERT
- **Bâtiment et matériel : évaluation des travaux de bâtiment et des besoins en matériel**
Nombre de sièges : 5
Olivier DESERT, Xavier ROBIN, Emmanuel ROY, Johan PION, Dominique BESNARD
- **Finances :**
Nombre de sièges : 4

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Alexandre GIBault, Xavier BERNARD, Dominique BESNARD, Ghislaine BÉCEL

- **Fêtes et cérémonies : organiser des manifestations, relation avec les différentes associations**
Nombre de sièges : 6
Xavier BERNARD, Ghislaine BÉCEL, Xavier ROBIN, Isabelle JAUTROU, Dominique BESNARD, Olivier DESERT

- **Affaires sociales**
Nombre de sièges : 2
Dominique BESNARD, Ghislaine BÉCEL

- **Fleurissement et Embellissement : aménagement et entretien floral, décoration**
Nombre de sièges : 6
Valérie RAINEAU-BOUCHER, Philippe PEPERMANS, Murielle HURET, Isabelle JAUTROU, Emilie DYS, Bernard DOLATA

- **Communication : bulletin municipal, site internet**
Nombre de sièges : 4
Emilie DYS, Valérie RAINEAU-BOUCHER, Alexandre GIBault, Isabelle JAUTROU

Monsieur Le Maire informe également que, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune avec sept membres, le maire ou un délégué (président) et six commissaires.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- 12 noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité, en application du 4^{ème} alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret et propose à la direction des services fiscaux d'Indre et Loire les personnes suivantes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Contribuables domiciliés dans la commune	
1. Dominique BESNARD	1. Emile DYS
2. Ghislaine BÉCEL	2. Bernard DOLATA
3. André MINARD	3. Jacques GUERIN
4. Murielle HURET	4. Frédéric JAUTROU
5. Olivier DESERT	5. Patricia LE FUR
6. ROBIN Xavier	6. Valérie RAINEAU-BOUCHER
7. Xavier BERNARD	7. Lolita LEBLED
8. Christophe BOUCHER	8. Guylaine BERTON
9. Philippe PEPERMANS	9. Emmanuel ROY
10. Yvon GUÉRIN	10. Grégoire BOUILLON
11. Isabelle JAUTROU	11. Jacques BIDARD
12. Alain ARNAULT	12. Johan PION

2020.06.09.04 –ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics ;

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandant ;

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Considérant que la commission d'appel d'offres à un caractère permanent et est présidée par le maire, président de droit, ou son représentant,

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de ne pas procéder au scrutin secret, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants.

Une seule liste est présentée par le Maire, Claude LE FUR :

- ✓ Dominique BESNARD, Emmanuel ROY et Xavier BERNARD, membres titulaires
- ✓ Ghislaine BÉCEL, Olivier DESERT et Johan PION, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- ✓ Nombre de votants : 14
- ✓ Suffrages exprimés : 14

Ainsi répartis :

- ✓ La liste de Claude LE FUR obtient 14 voix

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- ✓ Membres titulaires : Dominique BESNARD, Emmanuel ROY et Xavier BERNARD
- ✓ Membres suppléants : Ghislaine BÉCEL, Olivier DESERT et Johan PION.

**2020.06.09.05 – NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 1^{er} janvier 2019, les listes électorales ne sont plus tenues localement mais par l'INSEE au travers d'un Répertoire Electoral Unique (R.E.U). Les principaux avantages sont d'éviter les doublons sur différentes communes et la réactivité plus importante pour les inscriptions et radiations entre les communes. De plus, les électeurs, en cas de changement de domicile, peuvent se faire inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin. Le rôle du maire est renforcé en vérifiant les inscriptions et radiations opérées sur la liste électorale. Depuis cette réforme, la commission administrative de révision des listes électorales a été supprimée. Une commission de contrôle fut instituée, elle est composée dans les communes d'1 conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que ne peuvent être membres de cette commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;
Considérant qu'il convient de nommer un membre de la commission de contrôle au sein du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DESIGNE, Philippe PEPERMANS membre de la commission de contrôle des listes électorales.

**2020.06.09.06 - ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués aux Syndicats Intercommunaux et des organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité les conseillers décident de procéder à l'élection à la majorité absolue et de ne pas procéder au scrutin secret.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Et ont été désignés, à 15 voix, pour représenter le Conseil municipal au sein des organes délibérants suivants :

Syndicat Intercommunal Scolaire LA TOUR-COURCOUE-VERNEUIL-LUZE :

Titulaires : Claude LE FUR - Emmanuel ROY – Emilie DYS

Suppléants : Isabelle JAUTROU – Dominique BESNARD – Ghislaine BÉCEL

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la région de Courcoué :

Titulaires : Barnard DOLATA – Philippe PEPERMANS

Suppléants : Dominique BESNARD – Claude LE FUR

Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) :

Titulaire : Alexandre GIBAUT

Suppléant : Claude LE FUR

Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE 37) :

Titulaire : Alexandre GIBAUT

Suppléant : Dominique BESNARD

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Manse et de ses Affluents :

Titulaire : Claude LE FUR

Suppléant : Ghislaine BÉCEL

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM) :

Titulaire : Ghislaine BÉCEL

Suppléant : Philippe PEPERMANS

Parc National Régional Loire Anjou Touraine (PNR) :

Titulaire : Valérie RAINEAU-BOUCHER

Suppléant : Murielle HURET

Correspondant à la défense :

En qualité de délégué : Claude LE FUR

Centre Nationale d'Action Sociale (CNAS) :

Parmi les élus : Valérie RAINEAU-BOUCHER

En qualité de délégué parmi les agents : RIBOUR Anne-Claire

**2020.06.09.07 - DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PENDANT LA
DUREE DE SON MANDAT**

Le Maire informe les conseillers, que le Conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121-29 du CGCT. Aucune définition précise et limitative de cette notion d'affaires communales n'est donnée. Les affaires de la commune ne correspondent pas à des domaines d'activité déterminés, mais elles se caractérisent par le but d'intérêt public communal poursuivi par le conseil municipal en décidant d'intervenir.

Afin de faciliter la gestion courante de la commune, le maire souhaite être en charge par délégation :

- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans la limite de 45.000 euros TTC ;
- De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour tout dossier qui pourrait faire l'objet d'un financement extérieur, dans quelque domaine que ce soit.

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et cela dans la limite de 10.000 euros HT;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2.000 euros HT ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Décider et d'établir les documents d'arpentage

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de déléguer ses compétences pour le bon fonctionnement de la collectivité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal, **ACCEPTE** de déléguer les compétences citées ci-dessus au maire.

2020.06.09.08 - MAINTIEN DES INDEMNITES DES ELUS SORTANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Maire et les 2 adjoints du Conseil municipal précédent ont perçu les indemnités jusqu'au 31 mai 2020 alors que le maire et les adjoints de ce mandat ont été élus le 26 mai 2020.

En accord avec le Maire et les adjoints actuels, après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas demander le trop-perçu aux précédents élus et de fixer au 1^{er} juin 2020, le versement des indemnités des élus de ce mandat.

2020.06.09.09 – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire expose au Conseil municipal que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Le Maire informe les conseillers que par demande expresse, il demande de ne pas bénéficier du montant maximal de l'indemnité mais de seulement 35.65% et ainsi de permettre d'augmenter l'indemnité de ses adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du vendredi 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 01 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames les adjoints,

Considérant la demande écrite de Monsieur le Maire,

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.7 %,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à :

- 12 voix POUR, 1 voix ABSTENTION et 1 voix CONTRE de ses membres présents et représentés, avec effet au 01 juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 35.65 %

- 13 voix POUR, 1voix ABSTENTION de ses membres présents et représentés, avec effet au 01 juin 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 1er adjoint et 2^{ème} adjoint à 9.79 %,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

2020.06.09.10 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire informe suite au vote de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, impliquant l'augmentation de l'indemnité des élus et suite à la délibération n° 2020.06.09.09 du 09 juin 2020 précédemment votée, il convient d'augmenter les crédits au compte 6531 : indemnités.

Afin de résoudre le problème d'insuffisance de crédit, Monsieur le Maire propose cette décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Compte 6232 : Fêtes et cérémonies..... - 600,00

Compte 615231 : Entretien et réparations de voiries..... - 2.000,00

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6531 : Indemnités..... + 2.600,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **APPROUVE** cette décision modificative à l'unanimité et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2020.06.09.11 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix POUR, 3 voix ABSTENTION et 1 voix CONTRE d'augmenter de 2 % le taux des taxes directes locales pour 2020 :

- Taxe d'habitation -----	8.83 %
- Taxe foncière (bâti) -----	12.11 %
- Taxe foncière (non bâti) -----	39.04 %

2020.06.09.12 – PROPOSITION ABONNEMENT PANNEAU POCKET

Pendant la période de confinement, la commune a adhéré gratuitement à l'application Panneau Pocket qui a permis de diffuser immédiatement des notifications et informations urgentes aux Gélinois. Plus d'une trentaine de personnes se sont inscrites à l'application. Afin de démocratiser ce nouvel outil de communication, le Maire propose au Conseil municipal de s'inscrire au site de "PanneauPocket". Cette démarche permettrait de communiquer aux habitants des informations municipales d'urgence (fermeture de la mairie, alertes météo de la préfecture, évènements associatifs ...) par lecture directe sur leur téléphone portable, tablette ou ordinateur. Le coût de l'abonnement annuel au site est de 180 €.

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **EMET** un avis défavorable à 7 voix CONTRE, 4 voix POUR, 3 voix ABSTENTION pour l'adhésion de la commune au service de Panneau Pocket.

2020.06.09.13 – TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que les ventes ambulantes, effectuées à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet, sont assimilées à des « ventes au déballage » et doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente (art. L. 310-2 du code du commerce) comprenant :

- nom et prénom du postulant, date et lieu de naissance, adresse,
- activité précise exercée,
- justificatifs professionnels (extrait de k-bis ou inscription au registre du commerce, justificatif d'assurance responsabilité professionnelle, métrage linéaire souhaité).

Le fait de procéder à une telle vente sans avoir effectué cette déclaration préalable est puni d'une amende de 15000€ (art L. 310-5).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **FIXE** à l'unanimité :

- l'occupation du domaine public au forfait de 15 € la demi-journée et à 20€ la journée,
- le branchement et l'utilisation de l'électricité au forfait de 5€ la demi-journée et 10€ la journée.

2020.06.09.14 – TRAVAUX LOCAL SERVICES ESPERANCE A DOMICILE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande du Gérant de l'entreprise Services Espérance à Domicile siégeant dans les locaux communaux sis 7 rue de l'Eglise à LA TOUR-SAINT-GELIN à savoir l'autorisation de créer une fenêtre et le remplacement de la porte d'entrée.

Après constatation, il s'avère que la porte d'entrée du local ne soit plus hermétique occasionnant des infiltrations. Également, le gérant souhaite installer un bureau dans son local impliquant la pose d'une fenêtre et la création d'une ligne de téléphone.

Ces travaux nécessitent l'autorisation de la commune pour réaliser ces travaux. La commune devra par ailleurs, faire une déclaration préalable de travaux.

Vu la demande de du Gérant de l'entreprise Services Espérance à Domicile,

Vu les explications du Maire,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux afin d'assurer la pérennité de la société Services Espérance à Domicile ;

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré,
AUTORISE à l'unanimité, la création d'une fenêtre dans le local communal sis 7 rue de l'église,
AUTORISE à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE le remplacement de la porte d'entrée,
CHARGE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2020.06.09.15 – TRAVAUX VOIRIE 2020

Monsieur le Maire présente les devis de voirie 2020 réceptionnés pouvant être présenté ainsi :

Opération (montant TTC)	Crédits inscrits au Budget Principal	SERVICE TERRITORI AL D'AMENAG EMENT DU SUD OUEST	Eurovia	Travaux Publics des Pays de Loire	Roiffé Travaux Location
----------------------------	---	---	---------	--	-------------------------------

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

N°25 AMENAGEMENT RUE DES VARENNES	30 000.00 €	30 081.00 €	39 754.32 €	39 529.73 €	29 962.80 €
N°21 AMENAGEMENT RUE DE L'EGLISE	41 000.00 €	40 528.80 €	54 429.96 €	48 232.68 €	39 507.60 €
OBSERVATION			absence de chicanes rue des Varennnes		

Vu code de la commande publique,
Vu Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,
Vu les devis des entreprises et organisme,
Vu les crédits inscrits au budget primitif de la commune,
Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie ;

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré **ACCEPTTE** le devis à 13 POUR et 1 voix CONTRE les devis proposés par la société Roiffé Travaux Location et **CHARGE** le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

2020.06.09.16 – DEROGATION SCOLAIRE EXCEPTIONNELLE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des articles L.131-5 et L.131-6 du code de l'éducation, le maire dresse chaque année liste de tous les enfants, soumis à l'obligation scolaire, résidant dans sa commune. Les familles doivent alors se conformer à la carte scolaire établis.

Toutefois, pour des motifs spécifiques, les parents résidant dans une commune peuvent la scolarisation de leur enfant dans une école d'une autre commune.

Un régime dérogatoire est institué. Ces décisions d'affectation ont alors un impact financier pour les communes d'accueil et de résidence afin de participer au frais de fonctionnement de l'école.

Selon l'article R.212-21 du Code de l'éducation la commune de résidence est tenue d'attribuer une participation financière à la commune où l'enfant est scolarisé, même si le maire de la commune de résidence n'a pas donné son accord à cette affectation. Il faut distinguer **3 cas de dérogations de droit** :

-Contraintes professionnelles des parents : lorsque le père et la mère de l'enfant exercent une activité professionnelle et qu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde, ou l'une seulement de ces deux prestations

-Etat de santé de l'enfant : lorsque la demande d'inscription est liée à l'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin e santé scolaire ou assermenté, nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers que la commune de résidence n'est pas en mesure de fournir

-Scolarisation de la fratrie : lorsque la demande d'inscription de l'élève est liée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

La dérogation accordée à la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence, ne peut être remise en cause avant le terme soit de la formation pré-élémentaire, soit de la scolarité primaire.

Suite à la demande de Madame GRAS Charline, le Maire présente les circonstances de la demande de dérogation scolaire exceptionnelle d'un an pour son enfant scolarisé à l'école primaire de L'Ile-Bouchard en classe de CP.

Vu le code de l'Education,

Vu la demande de Madame GRAS Charline,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité pour l'enfant de poursuivre sa scolarité dans son école à L'Ile- Bouchard,

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Le Conseil municipal **APPROUVE ET PREND ACTE** à l'unanimité la décision de Monsieur Maire autorisant l'enfant de Madame GRAS Charline à poursuivre sa scolarité à L'Ile-Bouchard et en participant au frais de fonctionnement de l'école d'accueil.

2020.06.09.17 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subvention adressées à la commune pour l'année 2020 et rappelle que le budget qui leur seront consacré a été voté à hauteur de 1 000 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité d'attribuer en 2020 les subventions dont les bénéficiaires et les montants figurent au tableau ci-dessous, pour un total de 905 euros.

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Sollicitation</u>	<u>Subvention 2019</u>	<u>Proposition votée</u>
Comité des fêtes	Dem. Sans montant	200 €	200 €
Eveil Gélinois	Dem. Sans montant	200 €	200 €
Gym Gélinoise	Dem. Sans montant	150 €	250
MFR Bourgueil	Dem. Sans montant		
Fonds Local Emploi Solidarité	Dem. Sans montant		
FREDON	531 hab x 0.10€ = 53.10 €		
CFA MFRO SORIGNY	Dem. Sans montant		
Comice Agricole	531 hab x 0.10€ = 53.10€	55 €	55 €
Sacré Cœur	Dem. Sans montant		
CPIE	30 €	30 €	30 €
ADMR Richelieu	Dem. Sans montant		50 €
ASSAD Richelieu	Dem. Sans montant	0 €	50 €
Restos du Cœur	Dem. Sans montant	40€	40 €
Croix Rouge Française	Dem. Sans montant	0 €	30 €
TOTAL (en TTC)			905 €

**2020.06.09.18 – AUTORISATION DE POURSUITES CONTENTIEUSES EN
RECOUVREMENT AU COMPTABLE PAR TOUTE VOIE CIVILE D'EXECUTION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles R 1617-24 et D 2342-4
Vu l'Instruction codificatrice n° 11-022 MO du 16 décembre 2011, Titre 4, chapitre 1er et Titre 8, chapitre 3.
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009,

Département d'Indre-et-Loire
COMMUNE DE LA TOUR-SAINT-GELIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **AUTORISE** à l'unanimité le trésorier de la commune de La Tour-Saint-Gelin, receveur de la collectivité, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes pour les budgets de la commune et de l'assainissement. Cette décision est valable pour toute la durée du mandat actuel.

QUESTIONS DIVERSES

DIVERS

Le Maire informe des incivilités sur la voie communale. Un jeune cassait volontairement des bouteilles en verre sur la route au niveau de la mairie. La 2^{ème} adjointe et le maire ont sur le fait interpellé le jeune et ont rencontré un parent afin de le prévenir qu'en cas de récurrence une plainte sera déposée.

LOGEMENT COMMUNAL :

Suite à la demande des conseillers un état de la dette des locataires est dressé par le Maire. Ce dernier informe les conseillers de sa future rencontre avec un locataire pour la mise en place d'un échéancier et de la prochaine date d'expulsion d'un locataire.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal : Mardi 7 juillet 2020 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 : 20.

La Tour-Saint-Gelin, le 12/06/2020

Le secrétaire de séance,

Alexandre GIBault

Le Maire,

Claude LE FUR

